

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-344

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques Réf.: TN/NB/DB/ST/MG

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE ANDRE MARIE AMPERE POUR DEMENAGEMENT

## Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25.

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

VU la demande de l'entreprise PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS, en date du 07 novembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, avenue André Marie Ampère, le 29 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, avenue André Marie Ampère, effectué par l'entreprise PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 29 novembre 2025, de 12h00 à 17h00, avenue André Marie Ampère, au droit du n°13

- Le stationnement d'un camion de déménagement sera exceptionnellement autorisé sur 2 places matérialisées hors place PMR.
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de facon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune :

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par l'entreprise PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS,
- Service Citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 novembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 08/1/11/00005

De l'Etat, a été publié le : L8 (U1 2025 Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr